

Délibération N° 2024/033
Membres en exercice : 12
Présents : 7
Procuration : 0
Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DE LA GARDERIE POUR LA RENTREE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze juillet à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse

Membres absents : FOUCARD Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, TORTEL Thierry, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : CUQ Christian

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle année scolaire va débuter et qu'il convient de délibérer sur un nouveau tarif pour la garderie.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif de la garderie était de 1.25 € la demi-heure, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif à 1.30 € la demi-heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 ET suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 7 ;
 - Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0 ;

DELIBERE

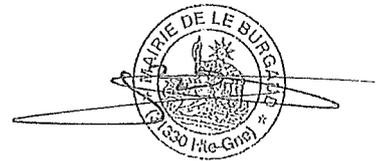
Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.

Article 2 :

La gratuité à compter du 3^{ème} enfant est maintenue.

Fait à Le Burgaud,
Le 20 août 2024,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.